



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
pour

Session ordinaire 2018-2019

JPB/CE

P.V. DMCE 06

**Commission de la Digitalisation, des Médias et des
Communications**

Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2019

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 4 et 8 février 2019
2. 7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
- 7451 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018 - 2022
- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Présentations et échanges de vues avec Monsieur le Ministre délégué à la Digitalisation (volet Digitalisation) ainsi qu'avec un représentant du Service des Médias et Communications du ministère d'État (volet Médias et Communications)
3. 7271 Projet de loi relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession
- Rapporteur : Mme Carole Hartmann
- Analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'État et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding

M. Aly Kaes remplaçant Mme Viviane Reding
M. André Bauler, Rapporteur des projets de loi 7450 et 7451

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation, Ministre délégué à la Réforme administrative
M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation
Plusieurs représentants du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et un représentant du Service des Médias et Communications (SMC) du ministère d'État

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Et Excusés : M. Eugène Berger, Mme Viviane Reding, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre de la Réforme administrative, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Digitalisation

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 4 et 8 février 2019

Les projets de procès-verbal des réunions du 4 et 8 février 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM).

2. 7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019

7451 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018 - 2022

Comme la réunion des membres de la DIGIMCOM du 19 mars 2019 est essentiellement placée sous le signe de l'analyse des projets de loi n°7450 et 7451 - recettes et dépenses de l'Etat pour 2019 et pour la période allant de 2018 à 2022 au titre de la « Digitalisation » ainsi que des « Médias et Communications » - il appartient tout d'abord à M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation, d'ouvrir le bal pour présenter les dépenses courantes et en capital qui concernent directement le ministère de la Digitalisation¹, ministère nouvellement créé depuis le 5 décembre dernier suite aux élections législatives du 14 octobre 2018.

¹ Le ministère de la Digitalisation nouvellement créé compte parmi ses attributions les technologies de l'information de l'Etat, ce qui fait que le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) est désormais placé sous son autorité. Lors de la législature précédente (2013-2018), les technologies de l'information de l'Etat, tout comme le CTIE, étaient encore placés sous l'autorité du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les attributions du ministère de la Digitalisation ont été définies par l'arrêté grand-ducal portant constitution des ministères :

I. Attributions relatives à l'agenda numérique relevant des compétences du Ministre de la Digitalisation

1. mise en œuvre du plan d'action « Digital Lëtzebuerg » et suivi du secteur ICT (compétence partagée avec le ministre de l'Économie et le ministre des Communications et des Médias) ;
2. promotion du secteur ICT (compétence partagée avec le Ministre de l'Économie) ;
3. digitalisation des démarches administratives ;
4. transformation digitale de l'administration publique ;
5. Haut-comité de la transformation digitale ;
6. développement et mise en œuvre d'un plan sur l'internet des objets ;

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) se trouvant désormais sous la tutelle du ministère de la Digitalisation, la majeure partie des dépenses (courantes et en capital) du ministère, prévues dans son projet de budget pour 2019, relève exclusivement du CTIE.

Le document budgétaire est un fidèle reflet de cet état de fait qui, à la page 355 sous le libellé « **24 - MINISTERE DE LA DIGITALISATION** », se trouve matérialisé par le biais de deux sections, respectivement intitulées

➤ **Section 24.0 – Digitalisation. - Dépenses générales**

et

➤ **Section 24.1 – Centre des technologies de l'information de l'Etat.**

Sous la **Section 24.0 – Digitalisation. - Dépenses générales** se trouvent ainsi énumérées les dépenses générales courantes du seul département ministériel (pas entièrement opérationnel à l'heure qu'il est, puisqu'encore en voie de formation après avoir été créé *ex nihilo* début décembre 2018), alors que sous la **Section 24.1 – Centre des technologies de l'information de l'Etat** se retrouvent toutes les dépenses en relation avec les différents postes budgétaires du CTIE.

M. Hansen concède volontiers que l'exercice consistant à faire pour le compte d'un ministère, au bout de trois mois et demi d'existence et en partant de rien, un listage complet de toutes les dépenses pour l'année budgétaire à venir n'est pas des plus aisés. Il faut en effet garder à l'esprit que le département ministériel, nouvellement créé, cherche encore ses marques et qu'il est appelé à recruter du personnel dans un avenir proche pour être en mesure d'assurer son rythme de croisière. Pour le moment, le département ministériel ne compte que 4 collaborateurs et à ce titre, l'article budgétaire **24.0.11.005** intitulé **Rémunération du personnel** est éloquent - 796.993 euros y sont en

-
7. développement des infrastructures numériques (en concertation avec le Ministre des Communications et des Médias) ;
 8. développement d'une stratégie nationale dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) (en concertation avec le ministre des Communications et des Médias et avec le ministre de l'Économie) ;
 9. mise en œuvre de la stratégie nationale 5G et développement de projets-pilotes (en concertation avec le ministre des Communications et des Médias) ;
 10. inclusion numérique ;
 11. Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ;
 12. promotion et organisation de l'automatisation des administrations de l'État notamment en ce qui concerne la collecte, la transmission et le traitement des données ;
 13. recherche de synergies entre les différentes administrations de l'État et optimisation de leurs échanges d'informations ;
 14. assistance des différentes administrations de l'État dans l'exécution des travaux courants d'informatique et gestion des systèmes de communication fixes et mobiles ;
 15. archivage électronique auprès de l'État ;
 16. gérance quotidienne du Centre de conférences du gouvernement (Château de Senningen, en concertation avec le Ministre d'État).

II. Attributions relatives à la simplification administrative et à la meilleure réglementation relevant des compétences du Ministre de la Réforme administrative

1. mesures à caractère transversal : harmonisation des procédures de consultation publique - simplification des procédures d'autorisation ;
2. mesures de simplification visant des dispositions législatives et réglementaires spécifiques ;
3. Cellule de facilitation "Urbanisme et Environnement".

effet inscrits pour le projet de budget 2019.

Dans son analyse du budget 2019 des dépenses courantes du Ministère de la Digitalisation, M. Hansen constate que

- le total de la **Section 24.0 (total des dépenses courantes du département ministériel)** progresse de **1.390.000 euros en 2018** à **4.494.493 euros en 2019**, synonyme d'une **augmentation de 223,34%**,
- le total de la **Section 24.1 (total des dépenses courantes du CTIE)** progresse de **125.590.124 euros en 2018** à **144.802.557 euros en 2019**, synonyme d'une **augmentation de 15,30%**,

ce qui fait que

- le **total des dépenses courantes du Ministère de la Digitalisation** progresse de **126.980.124 euros en 2018** à **149.297.050 euros en 2019**, correspondant ainsi à une **augmentation de 22.316.926 euros (+17,57% par rapport à 2018)**.

Parmi les postes budgétaires inscrits dans la **Section 24.0 (total des dépenses courantes du département ministériel)** retenant plus particulièrement l'attention de M. Hansen, il y a lieu de citer :

- le poste **24.0.12.120** intitulé **Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passant de **490.000 euros en 2018** à **1.500.000 euros en 2019**, ainsi que
- le poste **24.0.12.300** intitulé **Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan gouvernemental « Digital Lëtzebuerg » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passant de **800.000 euros en 2018** à **1.500.000 euros en 2019**.

En ce qui concerne le poste **24.0.12.120**, M. Hansen déclare que son augmentation à **1.500.000 euros en 2019** est due au fait que le ministère de la Digitalisation nouvellement créé entend contribuer à l'accélération de la digitalisation des procédures administratives, à la promotion du secteur ICT, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan concernant l'Internet des objets (IdO) / Internet of things (IoT) et l'intelligence artificielle (IA) / Artificial intelligence (AI). A partir de là, il s'impose donc de mener diverses réflexions d'ordre stratégique, ceci aussi bien d'un point de vue interne que d'un point de vue externe.

Pour ce qui est du poste **24.0.12.300** (faisant également l'objet d'une dotation de 1,5 million d'euros pour 2019), M. le Ministre délégué à la Digitalisation tient à préciser qu'un poste budgétaire analogue, codé **00.8.12.390** et intitulé **Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, figure aussi dans le budget des dépenses courantes du ministère d'Etat pour le compte du Service des Médias et des Communications (SMC). Ainsi, il est prévu d'associer étroitement le ministère de la Digitalisation à l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg », appelée à se prolonger sous les auspices du SMC.

Alors que la **Section 24.0 (département ministériel)** regroupe pour **2019**

des dépenses courantes pour un montant total de **4.494.493 euros**, la **Section 24.1 (CTIE)** affiche pour la même année un montant de dépenses courantes qui se chiffre à **144.802.557 euros**.

Aux dires de M. Hansen, le CTIE vient de connaître une mue remarquable et sera sujet à d'autres transformations dans les années à venir. Riche de 150 agents en 2010, culminant à 400 collaborateurs en 2017, le CTIE a employé, fin 2018, 409 personnes auxquelles viennent s'ajouter régulièrement, le temps d'un projet ou d'une étude, un certain nombre de consultants de l'extérieur.

Le poste budgétaire **24.1.11.005** dédié au CTIE et intitulé **Rémunération du personnel** englobe à lui seul **35.573.559 euros** pour 2019, alors que la **dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE** (poste budgétaire **24.1.41.050**) est appelée à croître de **90.000.000 euros en 2018** à **105.000.000 euros en 2019**, ce qui équivaut à une augmentation de cette dotation de 16,66 % en un an.

Comme le CTIE bénéficie d'une gestion séparée pour mieux pouvoir financer certains projets auxquels il participe - **144.802.557 euros** (total de la **section 24.1**) sont inscrits à son budget des dépenses courantes pour **2019** contre **125.590.124 euros en 2018** -, force est de constater que le Centre continuera à jouer un rôle important pour le compte de l'Etat luxembourgeois dans les années à venir. Les grands projets de digitalisation actuellement entamés par le CTIE concernent avant tout l'Administration des contributions directes ainsi l'Administration des Douanes & Accises.

Finally, M. Hansen n'oublie pas de préciser qu'au cours des dernières années, le CTIE a consenti des investissements très importants dans les réseaux ce qui, d'un point de vue financier, s'est traduit par de lourdes charges. Aujourd'hui, ces investissements portent leurs fruits et permettent, tout en diminuant d'autant les frais d'entretien de ces réseaux, de dégager de l'argent frais pour le financement de nouveaux projets.

Place est alors donnée à la séance de questions-réponses en relation avec le budget des dépenses consacrées au ministère de la Digitalisation pour 2019.

Une première question, émanant de Mme Octavie Modert du groupe parlementaire CSV, se focalise sur le poste budgétaire **24.0.12.120** intitulé **Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** qui passe de **490.000 euros en 2018** à **1.500.000 euros en 2019**. Elle aimerait savoir pour quelles raisons ces frais d'experts et d'études sont supposés monter en flèche et le cas échéant pour quels projets ?

Concernant les dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan gouvernemental « Digital Lëtzebuerg », Mme Modert souhaiterait connaître la raison pour laquelle le département ministériel prévoit dans son budget pluriannuel pour les dépenses en capital des augmentations annuelles systématiques de 100.000 euros jusqu'en 2022 ?

Enfin, Mme Modert voudrait bien en savoir un peu plus sur les grands projets de digitalisation entamés par le CTIE que M. le Ministre délégué à la Digitalisation a évoqués tout à l'heure lors de son intervention, en particulier celui concernant l'Administration des contributions. Où en est ce projet ?

Dans sa réponse à Mme Modert, M. Hansen tient tout d'abord à spécifier que les **490.000 euros** budgétisés en **2018** à des fins de **frais d'experts et d'études** constituent en quelque sorte un héritage en provenance du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Dédié en fait à la « Cellule de facilitation urbanisme et environnement »² et au programme « Einfach Lëtzebuerg »³, ce montant est désormais inscrit à l'article budgétaire **24.0.12.120** du ministère de la Digitalisation, étant donné que depuis le 5 décembre 2018, ladite cellule et ledit programme ont changé de ministère de tutelle.

Le million d'euros (en fait 1.010.000 euros) qui vient se rajouter pour 2019 à l'article budgétaire **24.0.12.120** du département ministériel de la digitalisation est réservé :

- au développement de projets,
- à l'élaboration de stratégies dans des domaines tels que l'IA par exemple,
- à la conceptualisation et l'encadrement d'un « Haut-comité pour la transformation digitale » etc.

Dans ce contexte, M. le Ministre délégué à la Digitalisation ne manque pas de clarifier que cette somme de 1 million d'euros, affectée à l'article budgétaire en question, l'a été d'une manière quelque peu globale sans qu'il puisse déjà désigner à ce stade exactement les projets auxquels elle sera affectée ni si l'argent en question sera dépensé dans son entièreté.

Concernant le projet de digitalisation que le CTIE est en train de réaliser auprès de l'Administration des contributions directes (ACD), M. Hansen déclare qu'il s'agit d'un projet intense et complexe qui risque de ne pas se terminer de sitôt. En cours depuis trois ans d'après ses informations, M. Hansen se dit aussi incapable d'en fournir les derniers détails étant donné qu'il s'agit d'un projet de l'ACD auquel le CTIE n'est associé qu'en tant que prestataire de service informatique. Par ailleurs, il fait observer qu'il ne lui appartient pas, en tant que Ministre délégué à la Digitalisation, de commenter ce projet qui, *in fine*, constitue une traduction de la politique fiscale du Gouvernement et que M. le Ministre des Finances ou Mme la Directrice de l'ACD devraient être les interlocuteurs des députés pour ce faire. Sur insistance de Mme Modert de savoir pour quelle raison ce projet

² La Cellule de facilitation a pour objectif de faciliter les démarches administratives en rapport avec les procédures d'autorisation instituées au niveau de l'Etat par les principales lois et règlements en matière d'urbanisme et d'environnement.

³ En s'inscrivant dans une démarche de continuité du processus de simplification administrative, Einfach Lëtzebuerg, adopté par le Conseil de gouvernement en séance du 11 mars 2016, entend :

- contribuer à l'image d'une administration publique efficace et orientée vers les citoyens et les entreprises ;
- faciliter le développement d'une réglementation efficiente à charges administratives limitées, dans le respect de la Constitution et des textes européens, et plus particulièrement du principe de proportionnalité ;
- susciter la participation des citoyens et des entreprises dans la conception des cadres légaux.

Depuis le début des années 2000, la simplification administrative et la réduction des charges administratives sont des sujets prioritaires pour le gouvernement. De nombreux efforts ont déjà été entrepris ces dernières années, mais il est encore possible de faciliter davantage les formalités et procédures administratives qui pèsent sur les usagers (citoyens, entreprises, administrations).

prend autant de temps, M. Hansen répond que la bonne question à poser devrait plutôt être celle de savoir pourquoi ce projet a été entamé si tardivement, qu'il s'agit d'un projet hautement complexe qui requiert un grand savoir-faire de la part de celles et ceux qui le réalisent et qu'il est d'une très grande envergure sachant qu'il n'implique pas seulement les simples contribuables physiques, mais aussi les entreprises.

A une question de Mme Mutsch du groupe parlementaire LSAP en relation avec le Haut-comité de la transformation digitale évoqué par M. Hansen, ce dernier lui répond que ce Haut-comité n'existe pas encore, mais que sa création a été suggérée par le Conseil Economique et Social, ceci pour considérer l'ensemble des enjeux relatifs au digital. A travers la création de ce nouvel organe, qui sera placé sous la tutelle du ministère de la Digitalisation, la volonté est de voir représentées toutes les composantes de la société, pour mieux appréhender les diverses dimensions de la transformation digitale.

Une seconde question de Mme Mutsch concerne les collaborations et synergies éventuelles entre le ministère de la Digitalisation et un certain nombre d'autres acteurs, notamment dans le domaine de la recherche (LSCB⁴, Cisco Systems⁵, Université du Luxembourg etc.), ainsi que les éléments dans le budget des dépenses du ministère pouvant matérialiser ces collaborations. Par ailleurs, elle voudrait savoir de la part de M. le Ministre délégué à la Digitalisation ce qu'il en est des dernières évolutions en matière de démarches administratives en ligne et si le citoyen peut s'attendre à de nouvelles propositions en matière d'e-administration dans les mois à venir.

Pour ce qui est des collaborations entre différents acteurs (travail entre différents acteurs par le biais d'une approche transversale) dans le domaine de la digitalisation, M. Hansen affirme qu'elle se fait sous la houlette de « Digital Lëtzebuerg », plateforme interministérielle où tous les volets concernés par la digitalisation, en particulier l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche, et bien d'autres sont coordonnés avec les différents ministères. A cet effet, l'article budgétaire [24.0.12.300](#), figurant sous le budget des dépenses courantes du département ministériel de la digitalisation, est bien là pour en témoigner.

Concernant le déploiement de nouvelles démarches en ligne pour les citoyens susceptibles de constituer une réelle valeur ajoutée, M. Hansen préfère ne pas encore trop s'avancer à ce stade. En revanche, il signale aux membres présents de la DIGIMCOM que déjà aujourd'hui, les citoyens

⁴ LSCB (Luxembourg Centre for Systems Biomedicine): the LCSB is **accelerating biomedical research** by closing the link between systems biology and medical research. Collaboration between biologists, medical doctors, computer scientists, physicists, engineers and mathematicians is offering new **insights in complex systems** like cells, organs, and organisms. These insights are essential for understanding principal mechanisms of disease pathogenesis and for developing **new tools in diagnostics and therapy**.

⁵ On 24 January 2018, the Luxembourg Government and Cisco Systems signed a Memorandum of Understanding in Davos, Switzerland, to speed up digitization in the Grand Duchy (Country Digital Acceleration Plan). In line with the "Digital Luxembourg" initiative, which is the cornerstone of the country's digital policy roadmap, the government and Cisco intend to concentrate on four pillars: education, cybersecurity, the Internet of Things and fintech.

peuvent effectuer une centaine de démarches administratives en ligne et que les entreprises peuvent en réaliser environ 150. En 2015, 75.000 transactions avec l'administration ont ainsi pu être effectuées en ligne à travers le portail guichet.lu exploité par le CTIE. En 2018, on en a enregistré plus de 400.000.

C'est alors au tour de Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV d'interroger encore une fois M. Hansen sur le projet de digitalisation que le CTIE est en train de réaliser auprès de l'Administration des contributions directes (ACD). Elle explique son intervention par le fait que M. le Ministre des Finances, en s'adonnant au même exercice que M. Hansen lorsqu'il est venu présenter à la Chambre le budget des dépenses de son ministère pour 2019, est resté évasif sur un montant conséquent de dépenses inscrit à un article budgétaire concernant l'ACD, ceci en relation avec la réalisation d'un projet informatique par le CTIE. Comme M. le Ministre délégué à la Digitalisation s'est fait accompagner par un certain nombre d'informaticiens du CTIE, elle aimerait bien apprendre maintenant de leur bouche de ce qu'il en est exactement.

Avant de céder la parole à un représentant du CTIE pour que celui-ci puisse donner davantage de détails sur le projet relaté par Mme Adehm, M. Hansen tient à faire une observation d'ordre général en spécifiant que le CTIE agit en tant que prestataire de services auprès des différents ministères et administrations de l'Etat. Il se peut cependant que certains de ces ministères ou administrations - et dans ce cas bien précis l'ACD - développent des projets dans lesquels ils se font assister par des consultants externes. Se référant encore une fois au cas bien précis de la digitalisation des prélèvements obligatoires (qu'ils soient directs ou indirects), M. Hansen explique aux députés qu'il s'agit d'un processus complexe et délicat puisqu'il importe de le rendre accessible au citoyen afin que celui-ci puisse remplir sa déclaration online et non seulement imprimer son formulaire de déclaration d'impôt à partir de myguichet.lu pour être obligé de le remplir manuellement par après, tel que c'est encore le cas à l'heure qu'il est. D'où la nécessité de faire encore évoluer ce processus vers beaucoup plus d'interactivité avec le citoyen afin que celui-ci puisse être en mesure de remplir sa déclaration de chez lui.

Un représentant du CTIE explique alors aux députés présents de la DIGIMCOM que l'ACD dispose de son propre système informatique, de sa propre bureautique, de ses propres serveurs et encore d'autres équipements dans un centre de données *ad hoc* exploité par une équipe d'informaticiens de l'ACD. Cet environnement bureautique doit être régulièrement mis à jour et renouvelé, ce qui peut expliquer la forte dotation que Mme Adehm vient d'évoquer.

Pour ce qui est maintenant des liens unissant le CTIE à l'ACD, ils se résument avant tout au développement d'applications métier pour le compte de l'ACD, comme par exemple le calcul de l'imposable.

S'il peut y avoir confusion, il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il s'agit de deux choses foncièrement différentes.

La parole est alors donnée à M. Sven Clement de la sensibilité politique des

Pirates qui revient encore une fois sur le

- **poste budgétaire 24.0.12.120** intitulé **Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passant de **490.000 euros en 2018** à **1.500.000 euros en 2019**, ainsi que sur le
- **poste budgétaire du même nom**, mais figurant cette fois dans le budget pluriannuel des dépenses courantes du ministère de la Digitalisation, passant de **1.500.000 euros en 2019** à **3.000.000 euros en 2022**.

En mettant l'évolution des montants figurant à ces deux postes budgétaires en relation avec l'évolution des montants inscrits au poste budgétaire **24.1.41.050** intitulé **dotations dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE** appelés à croître de **90.000.000 euros en 2018** à **105.000.000 euros en 2019** et sachant que le recrutement d'experts informatiques pour le compte de l'Etat n'a rien d'évident, M. Clement se pose la question de savoir si, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un double emploi ? En d'autres termes : s'il ne relève pas d'une volonté politique de se doter, d'un côté pour le compte du département ministériel, d'une expertise externe pour la confection de certains projets informatiques qui par la suite sont tout simplement exécutés de l'autre côté par le CTIE ?

Par ailleurs, et en se référant à l'article budgétaire **24.0.12.300** intitulé **Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - ceci aussi bien dans le budget pour 2019 des dépenses courantes que dans le budget pluriannuel des dépenses courantes du ministère de la Digitalisation -, M. Clement aimerait apprendre de la part de M. Hansen s'il considère les montants y inscrits comme suffisants pour les années à venir ?

Pour rendre les choses plus claires et mettre la création du ministère de la Digitalisation définitivement dans son contexte, M. Hansen répète que le ministère, tout en venant d'intégrer les personnels de la Cellule de facilitation « Urbanisme et Environnement » et d'« Einfach Lëtzebuerg », est actuellement en train de mettre sur pied son propre département ministériel pour être fin prêt à relever le travail politique et stratégique qui s'impose d'être réalisé en matière de digitalisation. Tous les frais et études d'experts inscrits à **l'article budgétaire 24.0.12.120** du ministère de la Digitalisation seront utilisés à cette fin pour concevoir un certain nombre de projets, aussi bien au niveau national qu'à un niveau international.

Tous les moyens financiers dont le département ministériel aura besoin en 2019 pour mener à bien les différentes missions qui lui ont été assignées par arrêté grand-ducal figurent ainsi au total de la **Section 24.0 (total des dépenses courantes du département ministériel)**.

Dans ce contexte, il faut savoir que le ministère de la Digitalisation est appelé à chapeauter le CTIE, même si le CTIE constitue une administration à part, avec une gestion séparée. C'est la raison pour laquelle le CTIE, en dehors de la rémunération de son personnel, bénéficie d'une dotation annuelle dans l'intérêt de son bon fonctionnement, figurant à l'article budgétaire **24.1.41.050**. Une partie de cette dotation est par exemple dédiée à l'exploitation du portail MyGuichet.lu, guide administratif de l'Etat qui a pour

objectif de simplifier les échanges avec l'Etat, une autre partie étant réservée à la promotion des outils du CTIE etc.

Finalement, M. Hansen tient encore à préciser que la différence entre les montants de 2019 et de 2018 inscrits à **l'article budgétaire 24.0.12.120 intitulé Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** n'est pas à interpréter comme une augmentation de moyens, mais comme une somme devant permettre au département ministériel nouvellement créé de mener à bien ses missions en 2019. En dehors de devoir assurer ses propres missions, le ministère de la Digitalisation est aussi appelé, par le biais d'une approche transversale, à agir comme un facilitateur et un coordinateur afin de transformer le Luxembourg et lui permettre de profiter de nouvelles opportunités. Cependant, il n'est pas certain que tous les montants dédiés pour 2019 aux différents postes budgétaires du département ministériel seront épuisés à la fin de l'année : il peut y avoir des ajustements dans un sens comme dans l'autre, vu les difficultés éprouvées dans un premier temps à chiffrer exactement chaque projet isolément.

Prenant appui sur l'affirmation de M. Hansen que « Digital Lëtzebuerg » est une plateforme interministérielle où moult volets concernés par la digitalisation sont coordonnés avec différents ministères, M. Franz Fayot du groupe parlementaire LSAP aimerait savoir si le projet de digitalisation de la justice luxembourgeoise (projet « paperless justice »), initié par M. le Ministre de Justice en 2014, doté de 30 millions d'euros et programmé sur une décennie, va aussi impacter le budget des dépenses du nouveau ministère de la Digitalisation. A la question de M. Fayot, M. Hansen répond par la négative. Les dépenses pour ce projet sont entièrement prises en charge par le budget du ministère de la Justice. Le CTIE, désormais sous la tutelle du ministère de la Digitalisation, œuvre seulement comme conseil à ce projet, ceci dans le cadre d'un groupe interministériel *ad hoc*.

Se référant à la promotion du secteur « ICT » luxembourgeois, M. André Bauler du groupe parlementaire DP aimerait savoir qui, au final, pilote cette promotion ? M. Hansen lui fait observer que dans le règlement grand-ducal portant constitution des ministères (cf. à cet effet la rubrique « Attributions relatives à l'agenda numérique relevant des compétences du Ministre de la Digitalisation »), la promotion du secteur « ICT » est identifiée comme une compétence partagée avec le Ministre de l'Economie. En d'autres termes, cette promotion se fera en collaboration avec le ministère de l'Economie sachant que cette collaboration, au vu de la constitution récente du ministère de la Digitalisation, n'a pas encore été élaborée jusque dans le dernier des détails.

Quant à une dernière question de M. Bauler en relation avec la création et les compétences futures d'un Haut-comité de la transformation digitale évoquée par M. Hansen, ce dernier lui répond que ce Haut-comité - dont la création a été suggérée dans un avis du Conseil Economique et Social - est appelé à endosser au Luxembourg le rôle d'une plate-forme interministérielle où tous les grands défis en relation avec la digitalisation (opportunités, changements, peurs liées à la transformation digitale) seront appréhendés, thématiques et discutés.

Remerciant M. le Ministre délégué à la Digitalisation de sa présence pour

avoir fourni toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de tous les éléments budgétaires du ministère de la Digitalisation tels qu'il se reflètent dans le projet de budget pour 2019, le Président de la DIGIMCOM donne ensuite la parole à un représentant du Service des médias et des communications (SMC)⁶ qui, en l'absence de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias pour des raisons de calendrier, est appelé à présenter le budget 2019 des dépenses courantes et en capital ainsi que le budget pluriannuel de ces mêmes dépenses pour ce service.

Le représentant du SMC commence son intervention par une première observation qui lui fait dire que sous la **Section 00.8 - Médias et Communications** du **PL 7450 (Projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019)**, partie prenante du **budget des dépenses courantes du ministère d'Etat pour 2019**, se trouvent énumérés **les articles budgétaires** qui se rapportent directement au **budget des dépenses courantes du SMC**.

Dans ce contexte, il tient à préciser que - après avoir « migré » du Ministère d'Etat au SMC pour l'année budgétaire 2019 - les dotations de trois postes en particulier liés aux articles budgétaires qui suivent, connaissent des hausses, à savoir :

- l'article budgétaire **00.8.12.380** intitulé **Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (RENITA) : installation et location de lignes téléphoniques, redevances, entretien et réparation des équipements radioélectriques, consommation, frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)⁷** - progressant de **6.121.614 euros en 2018 à 6.782.575 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 660.961 euros (+10,80%** par rapport à **2018)** ;
- l'article budgétaire **00.8.12.346** intitulé **Commissariat du Gouvernement à**

⁶ Le SMC, qui fait partie du ministère d'Etat, a été créé en vertu de l'article 29, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques et est placé sous la responsabilité du ministre des Communications et des Médias. Depuis sa création, le SMC accompagne le développement des nouvelles technologies des communications et des médias.

Les attributions du SMC se situent aujourd'hui dans les domaines

- de l'agenda numérique « Digital Lëtzebuerg »,
- des médias,
- de l'espace,
- des communications électroniques, de l'intelligence artificielle,
- des fréquences radioélectriques,
- de la politique des données, et
- des services postaux.

⁷ Dans ce contexte, il faut garder à l'esprit que le **RENITA** a fait l'objet en 2019 d'une nouvelle loi de financement (PL 7248 : cf. à cet effet la **Loi du 1^{er} mars 2019 portant modification de la loi du 20 mai 2014 relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois en vue du financement des travaux d'extension et de perfectionnement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois**), ce qui dans la foulée a entraîné qu'un certain nombre d'ingénieurs télécoms sont passés du ministère d'Etat sous la bannière du SMC et qui, de par leur savoir-faire en matière de réseaux, complètent très bien les compétences techniques de l'équipe déjà en place du SMC.

la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)⁸ - progressant de 0 euros en 2018 à 138.000 euros en 2019 ; ainsi que

- l'article budgétaire **00.8.12.390** intitulé **Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)⁹ - progressant de 0 euros en 2018 à 800.000 euros en 2019.**

Autre aspect important mis en avant par le représentant du SMC et tranchant avec les lignes budgétaires traditionnelles du SMC : les crédits mis à disposition pour le développement des autoroutes de l'information (5G) dans le projet de budget 2019 du SMC, matérialisés à travers

- l'article budgétaire **00.8.12.347** intitulé **Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) - passant de 0 euros en 2018 à 1.000.000 euros en 2019 ;**
- l'article budgétaire **00.8.31.010** intitulé **Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) - passant de 0 euros en 2018 à 1.000.000 euros en 2019, ainsi que**
- l'article budgétaire **30.8.51.050** (budget des dépenses en capital du SMC) intitulé **Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) - passant de 100 euros en 2018 à 3.000.000 euros en 2019.**

Dans le cadre de la stratégie « 5G » du Gouvernement, un appel à projets sera organisé et les crédits inscrits aux articles budgétaires qui viennent d'être énumérés serviront dans ce contexte à sélectionner et cofinancer les projets traduisant le mieux la plus-value de la « 5G » dans le domaine des applications les plus innovatives.

⁸ A ce sujet, il convient de noter que le **Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat**, au début composé d'une seule personne, a été transféré du ministère d'Etat au SMC pour souligner qu'il s'agit d'une entité importante de l'Etat, compétente d'une manière générale en matière de protection des données. A terme, ce commissariat est appelé à s'étoffer en personnel et à venir compléter les compétences techniques du SMC, responsable pour la législation en matière de protection des données.

⁹ Dans ce cas bien précis, il s'agit de crédits en faveur de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg », initialement inscrits auprès du ministère d'Etat. Un article budgétaire du SMC leur est désormais consacré, ceci afin de souligner qu'il s'agit en fait de crédits pour soutenir de plus petits projets en matière de compétences digitales, de start-up, de données ou encore d'infrastructures digitales. Dans un esprit de continuité de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », lancée par le SMC en 2014 dans le but d'exploiter la digitalisation et de réaliser une transformation digitale positive, ces crédits sont surtout destinés à aider au financement de nouveaux projets émanant d'acteurs de la société civile, privée ou académique. Une fois sur orbite, ces projets passent par la suite dans le giron des ministères spécialisés.

Le représentant du SMC en vient finalement à cinq postes budgétaires relatifs à des établissements publics qui, dans leur ensemble, connaissent des hausses de dotation importantes dans le projet de budget 2019 du SMC et qui se reflètent dans les articles suivants :

- l'article budgétaire **00.8.41.012** intitulé **Dotation dans l'intérêt de l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) » (Crédit non limitatif)** - progressant de **33.900.000 euros en 2018** à **37.000.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 3.100.000 euros (+9,14%** par rapport à 2018) ;
- l'article budgétaire **00.8.41.014** intitulé **Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (ERSL)¹⁰ (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - progressant de **6.090.000 euros en 2018** à **6.491.912 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 401.912 euros (+6,60%** par rapport à 2018) ;
- l'article budgétaire **00.8.41.011** intitulé **Dotation en faveur de l'établissement public « Commission nationale pour la protection des données (CNPD) » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - progressant de **4.415.419 euros en 2018** à **5.442.416 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 1.026.997 euros (+23,26%** par rapport à 2018) ;
- l'article budgétaire **00.8.41.013** intitulé **Dotation en faveur de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) » (Crédit non limitatif)** - progressant de **768.298 euros en 2018** à **837.609 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 69.311 euros (+9,02%** par rapport à 2018) ;

ainsi que

- l'article budgétaire **00.8.41.015** intitulé **Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Crédit non limitatif)** - progressant de **0 euros en 2018** à **750.000 euros en 2019**. Dans le cadre de cette directive, l'ILR, se trouvant sous la tutelle du SMC, est appelé à assurer de nouvelles missions en relation avec la sécurité « Cyber ».

Place est alors donnée à des questions de la part des députés en relation

¹⁰ A ce titre, il convient de rappeler qu'en date du 11 mai 2018, une nouvelle convention pluriannuelle a été signée entre l'Etat et Radio 100,7. Cette convention, instrument de développement de la radio visant à donner, tant à l'Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle (ERSL) qu'à l'Etat, de la prévisibilité à long terme, couvrira ainsi les années 2019-2023, soit cinq ans, contre trois ans couverts par la convention précédente.

avec certains des postes budgétaires du SMC venant d'être évoqués, mais également en relation avec d'autres postes qui n'ont pas spécialement fait l'objet de commentaires de la part de son représentant.

Une première question émanant de Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV touche ainsi à l'article budgétaire **00.8.31.020** intitulé **Promotion de la presse en ligne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - progressant de **600.000 euros en 2018 à 1.300.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 700.000 euros (+116,66%** par rapport à **2018**).

Mme Adehm aimerait qu'on lui fournisse les facteurs explicatifs à cette forte hausse tout comme elle souhaiterait connaître les raisons de la hausse qui se traduit dans l'article budgétaire **00.8.31.052** intitulé **Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (Crédit sans distinction d'exercice)** qui, de **700.000 euros en 2018** progresse à **1.175.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 475.000 euros (+67,86%** par rapport à **2018**).

Concernant l'article budgétaire **00.8.41.012** intitulé **Dotation dans l'intérêt de l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) » (Crédit non limitatif)** qui progresse de **33.900.000 euros en 2018 à 37.000.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 3.100.000 euros (+9,14%** par rapport à **2018**), Mme Adehm ne peut que faire état de sa stupéfaction. Ayant assisté à la cérémonie de la 8^e édition du Lëtzebuerger Filmpräis qui s'est tenue le 22 septembre 2018 au Grand Théâtre de la ville de Luxembourg en présence de M. le Ministre des Communications et des Médias, elle dit très bien se rappeler que celui-ci avait déclaré à cette occasion qu'avant d'accorder de nouveaux moyens financiers à la production audiovisuelle luxembourgeoise, il souhaiterait attendre les résultats d'un audit du FONSPA que le ministère des Communications et des Médias s'était lui-même empressé de demander. Et à Mme Adehm de s'interroger si le Ministre des Communications et des Médias a donc bien attendu cet audit ou est-ce que l'audit demandé a été si favorable au point de voir les moyens du FONSPA augmenter de 9,14 % d'une année à l'autre, c'est-à-dire de 2018 à 2019 ?

Finalement, Mme Adehm souhaiterait avoir des précisions à propos de l'article budgétaire **00.8.33.012** intitulé **Médias et Communications : subsides à des associations (Crédit sans distinction d'exercice)** qui régresse de **804.964 euros en 2018 à 291.700 euros en 2019**, ce qui correspond à une **diminution de 513.264 euros (-63,76%** par rapport à **2018**).

Dans ses réponses aux questions posées par Mme Adehm, le représentant du SMC déclare que :

- le poste budgétaire relatif à la promotion de la presse en ligne s'établit à 1.300.000 euros pour 2019 pour la toute simple raison que 13 organes ont été déclarés éligibles à toucher une aide, constituée à chaque fois d'un montant de 100.000 euros ;
- le poste budgétaire relatif au subside accordé à la société BCE renseigne

pour 2019 une hausse de l'ordre de 67,86 %, étant donné qu'au titre de l'année 2018, une facture n'avait pas pu être réglée et qu'elle le sera donc en 2019. Il s'agit en l'occurrence d'une simple formalité technique ;

- l'article budgétaire **00.8.33.012** intitulé **Médias et Communications : subsides à des associations (Crédit sans distinction d'exercice)** voit sa dotation, de 2018 à 2019, diminuer de 63,76% parce qu'en 2018, l'initiative Infrachain - spécialisée dans le développement de blockchain semi-privées au niveau européen - s'était vue attribuer un subside extraordinaire ; et que
- l'audit du Filmfong (FONSPA) n'a pas soulevé de problèmes particuliers en relation avec sa gestion et que la dotation en hausse pour 2019 (+9,14% par rapport à 2018) dans l'intérêt du soutien de la production audiovisuelle luxembourgeoise s'explique par le fait que ce secteur a visiblement besoin de moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir garantir son développement par le biais de nouveaux projets en gestation.

En relation avec l'article budgétaire **00.8.41.011** intitulé **Dotation en faveur de l'établissement public « Commission nationale pour la protection des données (CNPD) » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - progressant de **4.415.419 euros en 2018** à **5.442.416 euros en 2019** ce qui correspond à une **augmentation de 1.026.997 euros (+23,26%** par rapport à 2018) -, M. Franz Fayot du groupe parlementaire LSAP constate que depuis le 25 mai 2018¹¹ et déjà avant cette date, les moyens financiers alloués à la CNPD vont crescendo. Il suppose que pour mener à bien sa mission et remplir le rôle de plus en plus important dévolu aux autorités de contrôle de la protection des données telle que la CNPD¹², cette dernière a dû et doit encore engager pas mal de nouveaux collaborateurs. Le représentant du SMC, aurait-il une idée du nombre de personnes recrutées en ce sens ?

Le représentant du SMC indique à M. Fayot qu'il ne saurait lui fournir des chiffres exacts pour ce qui est du recrutement effectué et à venir de la CNPD. Par contre, il abonde dans le sens de la supposition de M. le Député pour lui confirmer qu'une grande partie des dotations en faveur de la CNPD est destinée à des fins d'embauche de nouveaux personnels et probablement aussi de l'acquisition de nouveaux locaux pour les héberger. Il conclut son intervention par l'observation que le budget pluriannuel des dépenses courantes prévoit pour la CNPD encore une augmentation substantielle de sa dotation pour 2020 (+ 1.250.000 euros par rapport à 2019, ce qui équivaut à une augmentation de 22,97%), mais que pour les années suivantes (2021 et 2022), des progressions beaucoup moins importantes dans sa dotation sont prévues.

La dernière intervention en relation avec le budget 2019 des dépenses

¹¹ date de mise en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD). Depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données est directement applicable à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne. Les nouvelles règles consistent à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données personnelles, à responsabiliser davantage les entreprises tout en réduisant leurs charges déclaratives et à renforcer le rôle des autorités de protection des données tel que la CNPD.

¹² possibilité d'infliger des amendes, développement des activités de guidance et de contrôle, sensibilisation accrue, coopération renforcée entre les autorités de contrôle européennes.

courantes et en capital du SMC ainsi qu'avec le budget pluriannuel de ces mêmes dépenses relève de Mme Modert.

La représentante du groupe parlementaire CSV, tout en déplorant l'absence de M. le Ministre des Communications et des Médias à la présente réunion, souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur les postes budgétaires matérialisés par les articles budgétaires suivants :

- l'article budgétaire **00.8.12.347** intitulé **Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **0 euros en 2018** à **1.000.000 euros en 2019**.

Sachant que dans le cadre du budget pluriannuel des dépenses courantes du SMC, ce poste budgétaire est appelé à diminuer de moitié en 2020 (à 500.000 euros) pour rester constant par la suite (en 2021 et en 2022), Mme Modert souhaiterait savoir de quelles mesures accompagnatrices il s'agit exactement.

- l'article budgétaire **00.8.12.380** intitulé **Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (RENITA) : installation et location de lignes téléphoniques, redevances, entretien et réparation des équipements radioélectriques, consommation, frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passant de **6.121.614 euros en 2018** à **6.782.575 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 660.961 euros (+10,80%** par rapport à 2018).

Sachant que dans le cadre du budget pluriannuel des dépenses courantes du SMC, il est prévu que ce poste budgétaire croisse encore de façon continue (à 6.966.000 euros en 2020 ; à 7.446.000 euros en 2021 jusqu'à atteindre 7.714.000 euros en 2022) et que dans le cadre du budget des dépenses en capital du SMC, un montant de 5.336.013 euros est inscrit à ce poste, Mme Modert aimerait savoir pour quelle raison autant d'argent est absorbé par le projet RENITA.

- l'article budgétaire **00.8.31.050** intitulé **Promotion de la presse écrite (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **7.690.000 euros en 2018** à **7.445.800 euros en 2019**, ce qui correspond à une **diminution de 244.200 euros (-3,18%** par rapport à 2018) ;

ainsi que

- l'article budgétaire **00.8.31.020** intitulé **Promotion de la presse en ligne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **600.000 euros en 2018** à **1.300.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 700.000 euros (+116,70%** par rapport à 2018).

Sachant que dans le cadre du budget pluriannuel des dépenses courantes du SMC, ces deux postes liés à la promotion de la presse (aussi bien pour la presse écrite que pour la presse en ligne) sont appelés à croître chaque année de 100.000 euros (respectivement en 2020, 2021 et 2022), Mme Modert s'interroge sur quelle base ces augmentations ponctuelles se justifient. En l'absence de tout nouveau projet de loi - à un moment donné, il avait été question d'une réforme de la presse en ligne pendant la législature 2013-2018 -, quels sont les critères utilisés pour motiver ces augmentations ?

Pour ce qui est du budget 2019 des dépenses en capital du SMC, Mme Modert évoque finalement l'article budgétaire [30.8.51.050](#) intitulé **Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **100 euros en 2018** à **3.000.000 euros en 2019**. Elle souhaiterait savoir si cet article budgétaire doit être mis en relation avec le développement des autoroutes de l'information (5G). Par ailleurs, concernant le déploiement de la 5G, elle désirerait avoir des informations sur la façon de procéder du Gouvernement : ce déploiement, sera-t-il réalisé à travers un appel d'offres public ou par le biais d'un appel à projets ?

Concernant la dernière question relative au déploiement du réseau 5G au Luxembourg, le représentant du SMC lui répond que ce déploiement se fera via un appel à projets, les acteurs concernés devant proposer des projets dont les meilleurs seront sélectionnés par un jury. En théorie, cet appel à projets devrait démarrer au cours du mois de mai 2019 pour se terminer encore avant le congé estival.

Le représentant du SMC profite de l'occasion pour rappeler que trois lignes budgétaires (trois articles budgétaires) sont en fait vouées au déploiement de la 5G, à savoir :

- l'article budgétaire [30.8.51.050](#) (budget des dépenses en capital) venant d'être évoqué par Mme Modert, ainsi que
- les articles budgétaires [00.8.12.347](#) et [00.8.31.010](#) (budget des dépenses courantes).

Pour ce qui est de la promotion de la presse (aussi bien pour la presse écrite que pour la presse en ligne) et le nouveau projet de loi y relatif mentionné par Mme Modert, le représentant du SMC précise que ce projet de texte n'est pas encore fin prêt pour être déposé, même s'il existe à l'état d'un premier avant-projet de loi déjà avisé par le Conseil de presse, mais dont il faudra encore revoir certains aspects et modalités. Dans le budget des dépenses courantes du SMC pour 2019, une nouvelle ligne budgétaire y est d'ores et déjà dédiée, à savoir l'article [00.8.31.054](#) intitulé **Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, doté pour l'instant d'un montant symbolique de 100 euros.

Si jamais l'entrée en vigueur du projet de loi en question venait à se concrétiser, cet article budgétaire serait alors sollicité pour couvrir toutes les dépenses relatives à la promotion de la presse écrite et en ligne en lieu et place des articles budgétaires déjà existants à cet effet.

Le projet RENITA fait l'objet d'une dernière mise au point de la part du représentant du SMC. Etant donné que ce projet vient de faire l'objet d'une nouvelle loi de financement (loi du 1^{er} mars 2019), il est logique que de grosses sommes d'argent lui soient consacrées dans un premier temps pour assurer son extension. Par après, les dotations pour ce projet devraient retrouver un niveau sensiblement proche de la normale.

3. 7271 **Projet de loi relative à la facturation électronique dans le cadre des**

marchés publics et des contrats de concession

Les membres de la DIGIMCOM se penchent ensuite sur le **projet de loi n° 7271 (PL 7271)** relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession et plus précisément sur l'avis complémentaire du Conseil d'Etat y relatif du 12 mars 2019.

Comme la Haute Corporation n'a rien trouvé à redire aux trois amendements parlementaires au PL 7271 lui envoyés pour avis en date du 13 février moyennant dépêche par le Président de la Chambre des Députés, les députés présents analysent ensuite un projet de rapport relatif au projet de texte sous rubrique pour l'adopter dans la foulée à l'unanimité.

4. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 20 mars 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt